Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212201396-20260325-0306032026-DE

COMMUNE DE MAGOAR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 MARS 2026

Délibération n°03-06-03-2026

Date de convocation : le 25 Février 2026
Date d'affichage : le 25 Février 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 07
Présents : 07
Absent(s) : 00
Procuration(s) : 00
Votants : 07

Présents : Messieurs Mesdames GOURIOU Arnaud, BOUILLENNEC Rachel, LE FEVRE Jean, DERRIEN Daniel, DOLO Adeline, DOLO Katell, RAOULT Jérôme.

Secrétaire de séance : LE FEVRE Jean

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 06 mars à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Magoar, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOURIOU Arnaud, Maire.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU 7 AVRIL 2014 MODIFIEE PAR AVENANT DU 15 NOVEMBRE 2019, APPROUVE LE 19 DECEMBRE 2025 PAR LE COMITE SYNDICAL DU SDE22

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :

- ✓ Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).
- ✓ Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN.
- ✓ Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement).
- ✓ Suppression des références au logiciel SMAE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- ✓ **D'accepter** les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- ✓ **D'autoriser** monsieur Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Fait et délibéré à Magoar, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 10 Mars 2026

LE FEVRE Jean, deuxième adjoint au Maire
Secrétaire de séance

GOURIOU Arnaud, Maire

MAIRIE DE MAGOAR (CÔTES D'ARMOR) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAGOAR (CÔTES D'ARMOR) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Magoar dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.